Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20170320-VD20170320-037-DE

Date de télétransmission : 22/03/2017 Date de réception préfecture : 22/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 20 mars 2017



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE)

- M. CAVIN (pouvoir MME DESAÚBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

OBJET DE LA DELIBERATION

Ressources humaines – échelons spéciaux de grades de catégorie A

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs évolutions réglementaires ont eu lieu ces derniers mois concernant les cadres d'emplois administratif et techniques de catégorie A en créant notamment des échelons spéciaux qui constituent des échelons sommitaux.

Ils concernent les grades :

- d'ingénieur en chef hors classe

Le décret 2016-200 du 26 février 2016 prévoit son accès aux agents comptant au moins 4 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade.

- d'ingénieur hors classe

Le décret 2016-201 du 26 février 2016 créant ce grade prévoit un accès à son échelon spécial aux agents justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade et aux agents qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la hors échelle A.

- d'attaché hors classe

Le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016 a créé ce nouveau grade, celui de directeur étant quant à lui mis en extinction. Son échelon spécial est accessible aux agents qui justifient de 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Dans tous ces cas, l'accès à l'échelon spécial s'effectue au choix, par voie d'inscription au tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promus est fixé par délibération après avis du comité technique qui a été consulté le 9 mars 2017.

Il est proposé pour les trois grades de le fixer à 100 %.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 adopter le principe du ratio d'accès aux échelons spéciaux des grades décrits ci-dessus tel que défini dans le rapport ;
- 2 m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

